

Le transfert d'entreprise



UN ENTREPRENEUR CONSACRE 80 000 HEURES À BÂTIR SON ENTREPRISE ET MOINS DE DIX HEURES À PLANIFIER SA SUCCESSION.

*Lucie Gervais, C.A., M.Fisc.,
conseillère principale en fiscalité,
Fédération des caisses Desjardins du Québec*

Pour faire de cette opération un succès, il faut y investir le temps nécessaire. Puisque la majorité des transferts s'effectueront entre des personnes non liées, voici quelques règles fiscales à considérer.

LA VENTE D' ACTIONS

Il est préférable, pour les entreprises incorporées, de vendre les actions afin de profiter de l'exonération pour gain en capital de 750 000 \$¹. Pour les entreprises exploitées à titre de travailleur autonome, l'incorporation devrait être envisagée. La vente des actions est simple et permet de détenir directement le produit résultant de la vente de ces dernières. Toutefois, le prix de vente sera généralement moins élevé que lors d'une vente d'actif puisque l'acheteur ne pourra bénéficier de la pleine valeur fiscale des immobilisations détenues dans la société, c'est-à-dire qu'il ne pourra déduire fiscalement la juste valeur marchande des biens acquis indirectement. Il devra se contenter du

solde de la valeur fiscale des biens détenus dans la société. De plus, la société peut avoir un passif actuel et éventuel non désiré de l'acquéreur!

EXONÉRATION POUR GAIN EN CAPITAL DE 750 000 \$

Afin de profiter de l'exonération pour gain en capital de 750 000 \$, certaines conditions doivent être respectées. Il faut, entre autres, que 90 % et plus de la juste valeur marchande de l'actif de la société vendue soit utilisé dans une entreprise active au moment de la vente. Ainsi, afin de se départir de certains éléments d'actif excédentaires et de «purifier» la société, cette dernière peut verser un dividende non imposable provenant de son compte de dividende en capital (CDC), payer certaines dettes ou comptes fournisseurs, acquérir des immobilisations ou des stocks utilisés par l'entreprise et verser au propriétaire une allocation de départ.

En effet, le propriétaire peut recevoir et transférer dans son régime enregistré d'épargne-retraite (REER) une somme, à titre d'allocation de départ, correspondant généralement à 2 000 \$ par année de service antérieure à 1996 au cours de laquelle il aurait reçu un salaire.


EXONÉRATION DÉJÀ UTILISÉE?

Dans le cas où l'exonération pour gain en capital a déjà été utilisée, la vente des actions est généralement encore préférable à un gel successoral puisque le taux d'imposition sur les gains en capital s'élève

au maximum à 24,1 %, comparativement à 36,3 % pour le revenu de dividende provenant du rachat des actions de gel. Un gel successoral consiste à transformer les actuelles actions ordinaires de votre société en nouvelles actions dites «de gel» ayant pour caractéristique d'être rachetables au gré du détenteur pour un montant correspondant à la juste valeur de la société à ce moment. Par la suite, de nouvelles actions ordinaires sont émises aux nouveaux acquéreurs et les actions de gel sont graduellement rachetées par la société afin de produire un revenu de dividende constant aux fondateurs.

LA VENTE DE L'ACTIF

Rien à faire, l'acquéreur veut acheter l'actif! Dans ce cas, les retombées fiscales (gain en capital, récupération d'amortissement fiscal) résultant de la vente de l'actif seront assumées par la société. Le prix de vente sera remis au niveau de la société qui devra verser un salaire ou un dividende au vendeur afin qu'il puisse profiter de cet argent. Afin de maximiser les sommes reçues, l'utilisation de l'impôt en main remboursable au titre de dividende (IMRTD) et le versement d'un dividende provenant du CDC devraient être considérés.

Une bonne planification fiscale du transfert de votre entreprise est essentielle car elle permet d'économiser beaucoup d'argent. Par les temps qui courent, ce fait est non négligeable! 

1. Sujet à certaines conditions.